

MAIRIE de TERROU

Enregistré sous le N° 1  
Le 16 août 2017

ARRETE

PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU  
DISTRIBUEE SUR LE RESEAU DU MAZET \_\_\_\_\_  
ALIMENTANT LE HAMEAU DU MAZET, COMMUNE DE TERROU \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

Le MAIRE de TERROU \_\_\_\_\_

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1
- ✓ Vu le Code de la santé publique;
- ✓ Vu le Code de l'environnement
- ✓ Vu le règlement sanitaire départemental
- ✓ Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'adduction du MAZET \_\_\_\_\_ ne satisfait pas actuellement aux normes de qualité en vigueur sur le plan physico-chimique et/ou bactériologique.
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique;